

# Consultations prébudgétaires 2022

## Propositions du Barreau du Québec



### AIDE JURIDIQUE

#### Groupe de travail indépendant sur la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique

En octobre 2020, le ministre de la Justice, M<sup>e</sup> Simon Jolin-Barrette et le bâtonnier du Québec, M<sup>e</sup> Paul-Matthieu Grondin, ont annoncé la conclusion d'une entente, après trois ans de négociations, sur la bonification des tarifs de l'aide juridique, ainsi que sur la création d'un groupe de travail indépendant qui devra à terme formuler des recommandations quant à la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique<sup>1</sup>.

En premier lieu, le groupe de travail indépendant devait identifier les irritants liés à la procédure d'émission des mandats et au paiement de considérations spéciales et en formuler des recommandations. En juillet 2021, le groupe de travail indépendant a achevé le premier volet de son mandat en remettant un rapport d'étape, dans lequel il propose 43 recommandations qui « bénéficieront aux citoyens, à l'administration de la justice et aux avocats qui contribuent au système d'aide juridique »<sup>2</sup>.

Le groupe de travail poursuit actuellement ses travaux sur le second volet de son mandat, soit la révision de la structure tarifaire des *Ententes entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats dans le cadre du régime d'aide juridique*. L'objectif est de terminer et de déposer le rapport final au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2022.

**DEMANDE : Hausser substantiellement le budget alloué à la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique, afin de permettre une mise en œuvre complète des recommandations du groupe de travail indépendant sur la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique.**

<sup>1</sup> BARREAU DU QUÉBEC, Avis aux membres, « [Importante entente sur le processus de réforme des tarifs d'aide juridique](#) », 2 octobre 2020.

<sup>2</sup> GROUPE DE TRAVAIL INDÉPENDANT SUR LA RÉFORME DE LA STRUCTURE TARIFAIRE DE L'AIDE JURIDIQUE, Rapport d'étape, [L'émission des mandats et les considérations spéciales](#), juillet 2021.



## JUSTICE DANS LE NORD

Le 5 mars 2021, le gouvernement annonçait des investissements de 19,2 millions de dollars pour les services offerts aux Autochtones en matière de justice, soit 5,5 millions pour des services d'interprètes judiciaires en milieu autochtone, 6 millions pour les services de conseillers parajudiciaires et 7,7 millions pour les services d'intervenants CAVAC<sup>3</sup>.

Le 7 juin 2021, le gouvernement annonçait une autre série d'investissements de 14,1 millions de dollars sur quatre ans, dont 7,2 millions de dollars pour les initiatives de justice communautaire en milieu autochtone<sup>4</sup>.

En sus de ces sommes déjà annoncées, d'autres investissements sont nécessaires afin d'assurer une justice de qualité dans les communautés autochtones desservies par la Cour itinérante au Nunavik et sur la Côte-Nord.

### • Deux postes de juges supplémentaires à la Cour du Québec au sein de l'équipe de juges de l'Abitibi-Témiscamingue-Eeyou Istchee-Nunavik (Cour itinérante)<sup>5</sup> :

Rémunération de deux juges<sup>6</sup>, deux adjoints<sup>7</sup>  
et deux greffiers-audienciers<sup>8</sup> : ..... 829 100 \$

Déplacements pour la Cour itinérante  
(prix par billet d'avion aller-retour =  
2 500 \$; 59 termes; quatre personnes) : ..... 590 000 \$

**Total : ..... 1 419 100 \$**

### • Moyens technologiques pour la visioconférence

Des moyens technologiques (outils) doivent être fournis aux justiciables et aux acteurs du système judiciaire afin d'optimiser l'utilisation des services de visioconférence tant en matière criminelle qu'en protection de la jeunesse.

**DEMANDE : Au Nunavik, poursuivre l'implantation de systèmes de visioconférence en matière criminelle et en protection de la jeunesse.**

### • Pont aérien entre Amos et le Nunavik

**DEMANDE : Augmenter la fréquence du pont aérien établi pour permettre aux justiciables du Nunavik de participer aux procédures judiciaires à Amos et de retourner au Nunavik en toute sécurité, notamment suite à la quarantaine imposée en temps de pandémie.**

### • Soutien financier à la prise en charge des services de protection de la jeunesse par les communautés autochtones<sup>9</sup>

**DEMANDE : Des sommes doivent être octroyées pour soutenir les communautés qui désirent se prévaloir des ententes établissant des régimes particuliers prévues à la Loi sur la protection de la jeunesse.**

<sup>3</sup> CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, Communiqué, « [19,2 millions de dollars pour améliorer les services offerts aux Premières Nations et aux Inuits en matière de justice](#) », 5 mars 2021.

<sup>4</sup> CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, Communiqué, « [14,1 millions de dollars pour améliorer l'accès à la justice pour les Autochtones](#) », 7 juin 2021.

<sup>5</sup> COUR DU QUÉBEC, Communiqué, « [Nomination de deux juges et d'une juge de paix magistrat à la Cour du Québec](#) », 28 janvier 2021. À cette date, le gouvernement nommait deux nouveaux juges. Depuis, les besoins grandissants du district d'Abitibi-Témiscamingue-Eeyou Istchee-Nunavik desservant la Cour itinérante du Nunavik requièrent la nomination de deux autres postes de juge de la Cour du Québec dans ce district.

<sup>6</sup> Rémunération annuelle de 310 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, [Réponse du gouvernement au Rapport du Comité de la rémunération des juges pour la période 2019-2023](#), 3 février 2022, Recommandation 1, p. 2. Cette recommandation doit être approuvée par l'Assemblée nationale.

<sup>7</sup> Rémunération annuelle de 45 000 \$ + 23 % en avantages sociaux.

<sup>8</sup> Rémunération annuelle de 40 000 \$ + 23 % en avantages sociaux.

<sup>9</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Rapport final, [Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès](#), 2019, appels à l'action n<sup>os</sup> 135 à 137.

## • Revitalisation des traditions juridiques autochtones<sup>10</sup>

**DEMANDE :** Afin de soutenir le développement de systèmes juridiques adaptés aux valeurs et aux réalités autochtones, des sommes doivent être allouées à la création d'un institut ou d'un organisme pour réaliser un travail de recherche, de documentation et de revitalisation des traditions juridiques autochtones.

• **Financement d'une formation sur les réalités autochtones, incluant en milieu inuit, offerte aux intervenants qui œuvrent au sein de la Cour itinérante**

**DEMANDE :** Allouer des sommes pour le développement et la prestation d'une formation sur les réalités autochtones, incluant en milieu inuit, à tous les intervenants qui œuvrent au sein de la Cour itinérante.



## TRANSFORMATION DE LA JUSTICE

Le *Plan pour moderniser le système de justice* représentant un investissement de 500 millions de dollars a pour objectif d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité du système de justice pour tous les citoyens.

La réussite de ce plan passe d'abord et avant tout par la réalisation du projet de transformation de la justice Lexius qui vise à mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies en déployant des solutions pour dématérialiser complètement le processus judiciaire, depuis le dépôt des actes de procédure jusqu'à l'exécution des jugements, en passant par l'audition. De l'enveloppe globale, 289 millions de dollars ont été dédiés au budget de ce projet.

La vision importante et ambitieuse derrière les travaux nécessaires au déploiement de la dématérialisation de la justice qui ont débuté en 2021 et qui se dérouleront jusqu'au printemps 2025 ne saurait pas être restreinte pour des questions budgétaires. Le cas échéant, les sommes additionnelles nécessaires au déploiement complet de Lexius doivent être investies afin d'assurer la réalisation d'une réelle transformation de la justice et d'une meilleure accessibilité à la justice pour tous.

**DEMANDE :** Conserver et hausser, si nécessaire, le budget alloué à la réalisation d'une réelle transformation de la justice et d'une meilleure accessibilité à la justice pour tous.



## TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

La *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* (L.Q. 2021, c. 32) prévoit d'offrir de la formation continue sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale aux personnes susceptibles d'intervenir auprès du tribunal spécialisé, notamment les avocats.

**DEMANDE :** Des sommes doivent être allouées au développement d'une offre de formation continue aux intervenants au Tribunal spécialisé.

<sup>10</sup> *Id.*, appel à l'action n° 40. De tels travaux ont cours en Colombie-Britannique, voir par exemple, UNIVERSITÉ DE VICTORIA, [Indigenous Law Research Unit](#) et la récente annonce de partenariat à ce sujet : MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA, Communiqué de presse, « [Le Canada, la Colombie-Britannique et le BC First Nations Justice Council travailleront ensemble à la revitalisation des traditions juridiques autochtones et à la lutte contre le racisme systémique en Colombie-Britannique](#) », 20 janvier 2022.



## COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC

Les cours municipales du Québec constituent un tribunal de première instance, lequel peut entendre des dossiers sur une panoplie de domaines de droit, incluant les infractions aux règlements municipaux, au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et, dans certaines villes, certaines infractions criminelles sommaires. Il s'agit, pour beaucoup de Québécois, de leur première expérience avec le système judiciaire.

Un financement adéquat des cours municipales permettrait d'avoir des tribunaux de proximité plus efficaces, polyvalents et dont l'organisation pourrait plus facilement respecter toutes les exigences d'indépendance, que ce soit de la magistrature, des procureurs ou bien de l'organisation en tant que telle.

### • **Outillage des cours municipales au niveau technologique et des programmes particuliers**

Avec la pandémie de la COVID-19, plusieurs lacunes ont été observées au niveau technologique dans les cours municipales. Alors que certaines avaient été des précurseurs au niveau de l'informatisation avec des salles d'audience sans papier et le dépôt électronique de documents, d'autres accusaient un important retard et ont dû agir très rapidement afin de remplir leurs fonctions essentielles malgré la pandémie.

On a ainsi vu une application très disparate des différents moyens technologiques pour le dépôt électronique des documents ou bien la tenue d'audiences en mode virtuel. L'uniformité s'impose donc. En effet, le gouvernement devrait offrir aux cours municipales dans le besoin, les outils nécessaires à leur bon fonctionnement au niveau technologique.

De plus, les cours municipales sont également des laboratoires d'initiatives en matière de justice. On a vu des projets novateurs émaner des cours municipales de Montréal et de Québec, notamment en matière de santé mentale, d'itinérance, de violence conjugale ou bien de conduite avec les facultés affaiblies.

Certaines de ces initiatives ont été reprises par d'autres cours municipales ou d'autres tribunaux comme la Cour du Québec. Il est essentiel de poursuivre ces initiatives en investissant les fonds nécessaires afin que les autres cours municipales, lorsque les circonstances le permettent, puissent mettre en œuvre de tels programmes para-judiciaires.

**DEMANDE : Investir pour la transformation de la justice des cours municipales afin qu'elles puissent, à l'instar des autres tribunaux du Québec, mettre en place des pratiques innovantes et déployer les meilleures solutions technologiques.**



## CLINIQUES JURIDIQUES ÉTUDIANTES

Avec l'adoption de la *Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice, notamment pour répondre à des conséquences de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2020, c. 29), des cliniques juridiques étudiantes vont pouvoir offrir des consultations juridiques gratuites à des particuliers. Il s'agit d'une mesure importante pour favoriser l'accessibilité à la justice.

Ces cliniques viseront une clientèle qui n'est pas admissible à l'aide juridique et qui n'a cependant pas les moyens de retenir les services d'un avocat. Afin d'offrir ce nouveau service au plus grand nombre de personnes, des sommes devraient être allouées au financement de ces cliniques.

**DEMANDE : Investir pour soutenir le déploiement des cliniques juridiques visant à favoriser un meilleur accès à la justice.**



## PROTECTION DE LA JEUNESSE

Sur le terrain, on peut constater d'importants délais judiciaires dans le traitement des dossiers en protection de la jeunesse, découlant d'un manque de ressources de première et deuxième ligne. Au niveau judiciaire, il existe actuellement une importante pénurie d'avocats au sein du Directeur de la protection de la jeunesse et de l'aide juridique, mais aussi de juges à la Chambre de la jeunesse et à la Chambre criminelle<sup>11</sup>.

Ces besoins sont criants dans les districts suivants :

- Montérégie (deux juges – Chambre en protection de la jeunesse);
- Laval (un juge – Chambre en protection de la jeunesse);
- Longueuil (un juge – Chambre en protection de la jeunesse);
- Laurentides–Lanaudière (un juge – Chambre en protection de la jeunesse);
- Québec (un juge – Chambre en protection de la jeunesse);
- Shawinigan (un juge – Protection de la jeunesse et Chambre criminelle);
- Sept-Îles (un juge – Protection de la jeunesse et Chambre criminelle).

**• Six postes de juges supplémentaires à la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse) et deux postes de juges supplémentaires à la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse et Chambre criminelle) :**

Rémunération de huit juges <sup>12</sup> : .....	2 480 000 \$
Rémunération de huit adjoints <sup>13</sup> : .....	442 800 \$
Rémunération de huit greffiers-audienciers <sup>14</sup> : .....	393 600 \$
<b>Total : .....</b>	<b>3 316 400 \$</b>

**DEMANDE : Procéder à la nomination de huit juges, dont six exclusivement en protection de la jeunesse et deux en protection de la jeunesse et en droit criminel.**

<sup>11</sup> Plus particulièrement, pour traiter les dossiers relatifs à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, c. 1).

<sup>12</sup> Préc., note 6.

<sup>13</sup> Préc., note 7.

<sup>14</sup> Préc., note 8.